

ANNEXE A : Aide-mémoire en cas d'idées suicidaires

1 Identifier et explorer

- Divulgateion peut-être implicite (p. ex., texte) ou explicite.
- Tout signe doit être pris au sérieux.
- Le personnel doit être vigilant à tout changement de comportements.
- Ne jamais laisser l'élève **seul**.

2 Considérer le risque

- Le dire (reconnaître et expliciter les appels à l'aide verbaux et non-verbaux).
- Questionner, poser la question.
- Écouter l'élève.
- Protéger/sécuriser l'élève (mettre en contact avec la SENTINELLE en personne ou le travailleur social).
- Procéder au plan de protection si la personne est formée ASIST.

3 Établir un plan de protection

- Établir un plan de protection adapté au risque.
- Amener l'élève de moins de 16 ans à impliquer ses parents
- Amener l'élève de 16 ans et plus à impliquer ses parents et/ou un autre adulte responsable et/ou significatif. Ce dernier aura un rôle à jouer pour impliquer les parents plus tard dans le plan
- Appeler les parents et le 911 s'il est impossible de mettre en place le plan de protection
- Appeler l'Aide à l'enfance si le parent de l'élève de moins de 16 ans minimise la situation
- Informer la direction/direction-adjointe.

4 Communiquer avec les personnes-clés

- Communiquer avec le TS par cellulaire pour valider le plan avant de laisser partir l'élève.
- Informer la direction des démarches à suivre.
- La direction, accompagnée de la sentinelle, communiqueront avec les parents ou tout autre adulte responsable selon le plan.
- Si les parents ne collaborent pas, communiquer avec l'Aide à l'enfance ou la police (**selon le cas**).

5 SUIVI

- La Sentinelle et le TS complètent le Rapport d'intervention de suicide
- La Sentinelle et le TS font le suivi du plan de protection (suivi à l'école ou à l'externe)
- Si l'élève a de nouveau des idées suicidaires, une autre évaluation du risque de suicide sera faite.
- L'équipe de l'école élabore un plan de sécurité au besoin (dans les 5 jours suivant l'intervention)
- Le rapport d'intervention de suicide devrait être envoyé au PSRP pour être placé dans les dossiers centraux. Il ne doit **JAMAIS** être placé dans le DSO.

ANNEXE A (suite)

Les points suivants sont une liste de certaines choses qu'il faut faire et d'autres qu'il faut éviter :

II FAUT	II NE FAUT PAS
<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que l'élève est en présence d'un adulte en tout temps. • Trouver un endroit calme et où on respecte la confidentialité pour parler avec l'élève. • Poser la question courageuse (p. ex., « penses-tu à te suicider ? »). • Prendre le temps pour écouter l'élève, ce qui implique de trouver des arrangements alternatifs pour rencontrer vos responsabilités. • Rester calme et démontrer de l'empathie envers l'élève. • Éviter de juger les propos de l'élève. • Être attentif à nos mots et à notre langage corporel. • Respecter le caractère confidentiel des propos partagés par l'élève tout en lui expliquant la limite de la confidentialité. (Cependant, lorsque la sécurité de l'élève est en danger, le personnel de l'école doit le signaler) • Écouter l'élève en évitant de l'interrompre. • Répéter les mots de l'élève et ne pas ajouter au contenu (p. ex., « J'entends que tu veux mourir » et non « J'entends que tu es tellement triste que tu veux mourir »). • Accepter les périodes de silence. • Garder la perspective de l'élève, peu importe qu'elle soit réaliste ou non, car elle reflète ses pensées et ses sentiments. • Faire un retour avec les personnes impliquées à qui l'élève s'est confié après la rencontre avec l'élève. • Procéder au plan de protection même si l'élève est non-communicatif. 	<ul style="list-style-type: none"> • Contourner la question du suicide (p. ex., « ne me dis pas que tu veux mourir ! », « est-ce que tu veux t'en aller de ce monde? ») • Laisser l'élève sans surveillance. • Juger les propos de l'élève en fonction de nos valeurs. • Argumenter sur le comportement suicidaire. • Paniquer si l'élève admet des pensées suicidaires. • Essayer d'arrêter les pensées ou comportements suicidaires sans ajouter d'autres soutiens (p. ex., mettre fin aux interventions à la demande de l'élève sans l'avoir mis(e) en lien avec un intervenant en santé mentale). • Garder un secret si cela peut compromettre la sécurité de l'élève ou d'un tiers. • Ignorer les appels à l'aide de l'élève implicites ou explicites. • Remettre à plus tard la conversation avec l'élève vulnérable. • Faire des promesses ou remarques irréalistes ou idéalistes (« tout ira mieux demain », « ce n'est qu'une histoire d'amour, tu l'oublieras, ne t'en fais pas »). • Faire l'erreur de penser qu'une personne n'a pas le profil suicidaire... tout le monde peut être suicidaire. • Minimiser le problème ou la détresse de l'élève. • Discuter de l'entretien de l'élève avec ses pairs ou avec d'autres collègues en dehors des personnes-clés de l'intervention.